

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/AB/RW2/ECU/Corr.1  
WT/DS27/AB/RW/USA/Corr.1  
11 décembre 2008

(08-6087)

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Deuxième recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord  
sur le règlement des différends

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Recours des États-Unis à l'article 21:5 du Mémoire d'accord  
sur le règlement des différends

Rapports de l'Organe d'appel

Corrigendum

À la page 5, paragraphe 9, première ligne, la référence au paragraphe F du Mémoire d'accord sur les bananes entre les Communautés européennes et les États-Unis est supprimée. La première ligne doit se lire: "Les paragraphes B et C (Équateur et États-Unis) et G (Équateur) des Mémoires d'accord sur les bananes prévoient ce qui suit:"

À la page 6, paragraphe 9, dans le dernier paragraphe du texte cité, la référence aux États-Unis est supprimée. Le dernier paragraphe du texte cité doit se lire:

"G. Les CE et l'Équateur estiment que le présent Mémoire constitue une solution convenue d'un commun accord pour régler le différend concernant les bananes."

À la page 101, paragraphe 252, l'expression "Mémoire d'accord sur les bananes" est remplacée par "régime des CE applicable à l'importation des bananes". La première phrase doit se lire: "Nous constatons que le régime des CE applicable à l'importation des bananes est en soi une "mesure prise pour se conformer" au sens de l'article 21:5 du Mémoire d'accord."